

Assurance Habitation Yvon Assur'Logement

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES – SA au capital entièrement libéré de 26 965 400 €, RCS Niort n° 431 942 838, siège social 275 rue du Stade 79180 CHAURAY, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9).

Assurance habitation

ALTIMA

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné aux étudiants locataires ayant entre 16 et 29 ans et poursuivant leurs études. Il protège leurs biens mobiliers et couvre leur responsabilité civile locative vis-à-vis de leur propriétaire et leur responsabilité civile « vie privée » vis-à-vis des voisins et des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

LES GARANTIES PERMANENTES

Evènements garantis :

- ✓ Incendie / explosion,
- ✓ Evènements climatiques,
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques,
- ✓ Attentats,
- ✓ Dégâts des eaux,
- ✓ Bris de vitre immobilier,
- ✓ Dommages électriques.

Responsabilité civile

- ✓ Vie privée,
- ✓ En tant qu'occupant.

Défense - recours

- ✓ Pour les préjudices résultant d'un évènement garanti.

Assistance

- ✓ Assistance habitation en cas de sinistre survenant à l'habitation ou d'incident domestique sérieux.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Vol, tentative de vol,
- Responsabilité civile locative temporaire en cas de séjour dans le cadre d'un stage.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Bâtiments classés monuments historiques,
- ✗ Les résidences secondaires,
- ✗ Les maisons individuelles et les appartements de plus de 4 pièces,
- ✗ Les biens précieux, espèces, fonds et valeurs,
- ✗ Les biens professionnels,
- ✗ Les végétaux,
- ✗ Les animaux,
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et remorques.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Les dommages :

- ! Relevant de la législation sur la construction ou la rénovation des bâtiments,
- ! Intentionnellement causés ou provoqués par vous ou avec votre complicité,
- ! Causés par les animaux dont la détention est interdite en France ainsi que les chiens de 1ère et 2ème catégorie.

Principales restrictions :

- ! Dommages aux biens mobiliers : capital indiqué aux conditions particulières en fonction du nombre de pièces,
- ! Eventuelle application d'une franchise sur les garanties dommages à votre logement et responsabilité civile : 100 € à l'exception des catastrophes naturelles : franchise réglementaire de 380 € (si évènement sécheresse : 1 520 €) et de la garantie vol qui comporte, si l'option a été souscrite, une franchise de 100 €.



Où suis-je couvert ?

Votre habitation et vos dépendances situées à l'adresse déclarée sur vos conditions particulières :

- ✓ Pour les garanties dommages (Incendie / explosion, évènements climatiques, catastrophes naturelles et technologiques, attentats, dégât des eaux, bris de vitre immobilier, dommages électriques),
- ✓ Pour les garanties d'assistance (prestations à domicile, incidents domestiques...).

France métropolitaine y compris la Corse, Guadeloupe, Martinique, la Réunion :

- ✓ Pour les garanties de responsabilité civile « vie privée » et de défense – recours, et si l'option a été choisie pour la responsabilité civile locative temporaire en cas de séjour dans le cadre d'un stage (dont la durée globale n'excède pas 3 mois par année d'assurance),

Monde entier :

- ✓ Pour les garanties de responsabilité civile « vie privée » en cas de séjour ou de voyage (dont la durée globale n'excède pas 3 mois par année d'assurance).



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat :**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la prime indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
Déclarer tout évènement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance.
En cas de vol ou tentative de vol, 2 jours ouvrés et déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré,
En cas de catastrophe naturelle, 10 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime d'assurance est réglée par l'assuré au moment de la souscription.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à 0 heure le lendemain du jour de la demande de souscription ou du règlement de la prime si celui-ci intervient postérieurement. Les garanties cessent de produire effet à la date mentionnée aux conditions particulières. Le contrat n'est pas renouvelé tacitement.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le souscripteur bénéficie d'un droit de renonciation de quatorze jours calendaires révolus à compter de la date de prise d'effet du contrat. Le droit de renonciation ne s'applique pas lorsqu'une déclaration de sinistre mettant en jeu la garantie a été effectuée par l'assuré avant l'expiration du délai de renonciation. Vous pouvez résilier votre contrat, en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial.